5881A

Code de la consommation

La loi en projet 5881A regroupe les nombreux textes législatifs concernant le consommateur au sein d’un Code de la consommation, conformément au programme gouvernemental de 2004 qui stipule que: « Le Gouvernement procédera à l’élaboration d’un Code des consommateurs. Ce Code réunira les différents textes légaux actuellement éparpillés et permettra partant d’atteindre une meilleure cohérence ainsi qu’une meilleure transparence et lisibilité. ».

Le projet de loi se présente en deux parties. La première partie du projet de loi regroupe les dispositions modificatives et abrogatoires ainsi que les dispositions de transposition de deux directives européennes. La deuxième partie, l’annexe du projet de loi, comprend le Code de la consommation proprement dit.

Ce Code englobe toute la réglementation concernant la protection juridique et économique du consommateur. Les dispositions régissant d’autres aspects, comme ceux de la santé, de l’alimentation et de la sécurité générale des produits ont été écartées. Ces matières relèvent d’une toute autre méthodologie, plus spécialisée et technique.

Les deux directives à transposer sont la directive 2008/122/CE relative à la protection des consommateurs en ce quiconcerne certains aspects des contrats d’utilisation de biens à temps partagé, des contrats de produits de vacances à long terme et des contrats de revente et d’échange ainsi que la directive 2008/48/CE concernant les contrats de crédit aux consommateurs.